ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Problème d'inclusion des territoires ruraux à cause des transports

Question écrite n° 6647

Texte de la question

Mme Christine Loir alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les problèmes de transport que rencontrent les habitants de la commune de Bourth. La première circonscription de l'Eure est dépendante de bon nombre de services ne se trouvant qu'en région parisienne, que ce soit au niveau de l'emploi, au niveau médical ou encore au niveau des loisirs. Au centre de ces problèmes de transport, la question de la fermeture de la gare de Bourth. En effet, alors que de nombreuses demandes auprès de la région Normandie ont été faites, ajoutant à cela la réalisation d'un rapport à la demande de la commune prouvant les problèmes que pose cette fermeture (rapport pouvant être mis à disposition de M. le ministre sur demande), l'arrêt, jugé inutile par quelques décisionnaires, reste fermé. Aujourd'hui, la seule solution pour pouvoir se rendre à Paris est de prendre un bus amenant sur la commune de l'Aigle. Le problème étant qu'il n'y a qu'un seul départ le matin à 7 h 50. Il amène au collège de l'Aigle après 30 minutes de trajet, il faut ensuite attendre une correspondance à 10 h 45 pour arriver à 12 h 06 à Paris. Si l'on rajoute le retour de Paris à Bourth, pour un départ à 13 h 54 de Paris, le retour à Bourth se fera pour 17 h 35. Soit un total aller-retour de 7 h 55, pour moins de 2 heures effectives sur place. Cette situation est anormale et démontre un manque d'inclusion de l'ensemble des territoires. Les oubliés du transport sont les oubliés de la société. Dans un monde où les échanges de données, de marchandises et de personnes explosent, les zones rurales ne peuvent et ne doivent pas être mises de côté. Elle l'interroge donc sur l'action qu'il compte mener sur les questions de rattachement des campagnes aux métropoles et plus précisément sur sa volonté de mettre à disposition des moyens alternatifs aux voitures pour les habitants de Bourth si la réouverture de cette gare n'était pas possible.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pleinement conscience de l'importance des services de transport public pour assurer la cohésion de nos territoires et, en particulier, pour la vitalité des zones rurales souvent défavorisées en matière d'offres de mobilité. Toutefois, les décisions relatives à l'organisation des services ferroviaires et routiers desservant la commune de Bourth et les leviers pour améliorer leur intermodalité appartiennent à la Région Normandie. L'État, au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales, n'intervient pas dans ces choix. En effet, les services de transport ferroviaire de voyageurs entre la Normandie et Paris, en particulier, ceux de la ligne Granville - Argentan - L'Aigle – Paris, sont exploités par SNCF Voyageurs dans le cadre d'une convention avec la Région Normandie. En tant qu'autorité organisatrice, la Région est donc la seule compétente pour définir l'offre « TER Nomad » sur cette ligne, comprenant notamment les gares desservies et la grille horaire des services, en fonction de l'analyse qu'elle fait des besoins de mobilité des usagers et au regard des contraintes particulières techniques et économiques qu'elle étudie avec l'entreprise ferroviaire. Depuis 2017, la Région Normandie a également à la charge des liaisons routières interurbaines et scolaires (hors agglomération) du réseau « Nomad Cars », comprenant celles entre Bourth et la gare de Verneil-sur-Avre ou L'Aigle. Par ailleurs, la Région Normandie encourage le covoiturage à travers le dispositif « Nomad Covoiturage ».

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/questions/QANR5L16QE6647

Données clés

Auteur : Mme Christine Loir
Circonscription : Eure (1re circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6647
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 mars 2023, page 2613
Réponse publiée au JO le : 11 juin 2024, page 4910